Volvestre
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PROCÈS-VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 19 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 19 mai
à 19 heures, la Communauté de Communes du Volvestre s'est réunie
sous la présidence de Denis TURREL
au lieu ordinaire de ses séances
sur convocation régulière du 13 mai 2022

Etaient présents :

AUDOUBERT René, BAROUSSE Stéphane, BARTHET Guy, BAUDINIERE Julien, BENARFA Ali, BIENVENU Frédéric, BRUN Karine, CAILLET Pierre, CARON-JOURDA Yves, CAZARRÉ Max, CHIVAYDEL-BARRAL Nadège, CONDIS Sylvette, CRAIPEAU Chantal, CUSSOL Roselyne (remplaçante de Monsieur Pierre FERRAGE), DANES Richard, DEGA Gilbert, DEJEAN Daniel, DELMAS Pierre, DELOR Carole, ESCORIHUELA Daniel, ESQUIROL Jean-Marc, GILAMA Chantal, GRYCZA Daniel, HO Bastien, KUBALA Christian, LABORDE Amédée (remplaçant de Jean-Louis GAY), LAFARGUE Denis, LEFEBVRE Patrick, LEMAISTRE Nadia, LIBRET-LAUTARD Madeleine, MAILHOL Béatrice, MEDALE-GIAMARCHI Claire, MESBAH-LOURDE Pascale, MURCIA Christian, NAYA Anne-Marie, NAYLIES Charles, RAMOND Rémi, RIAND Sandrine, SALAT Éric, TEMPESTA Marie-Caroline, TURREL Denis, VARELA Marie-José, VEZAT-BARONIA Maryse, VIGNES Michel, WAWRZYNIAK Stéphane.

Etaient Excusés :

CAZAUX Jean-Michel, CHALDUC Jean, COSTES Alexandra, FERRAGE Pierre, DA SILVA Sandra, DALLARD Jean-Michel, GAY Jean-Louis, MANFRIN Jean-Marc, MINETTI Stéphanie, PAYEN Éric, PORTET Michel, RENARD Sophie, SENECLAUZE Christian, VIEL Pierre.

Etaient absents :

Pouvoirs :

CHALDUC Jean (pouvoir à Patrick LEFEBVRE), DA SILVA Sandra (pouvoir à Madeleine LIBRET-LAUTARD), DALLARD Jean-Michel (pouvoir à Daniel DEJEAN), PORTET Michel (pouvoir à Guy BARTHET), RENARD Sophie (pouvoir à Bastien HO), VIEL Pierre (pouvoir à Denis TURREL).

Secrétaire de séance : Chantal GILAMA

Nombre de délégués titulaires : 57
Nombre de présents : 45
Nombre de votants : 51

ORDRE DU JOUR :

Élection du secrétaire de séance

Validation des procès-verbaux des 10 février et 10 mars

Compte rendu des décisions prises par le Bureau en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT

RESSOURCES HUMAINES

1. Création et composition du Comité Social Territorial (CST)
2. Création d'emplois occasionnels
3. Mise à jour du tableau des effectifs
4. Création d'un poste de responsable du service bâtiments/équipements

MARCHÉS PUBLICS

5. Marché de fauchage

FINANCES

6. Règlement fonds de concours
7. Attribution de fonds de concours : commune de Capens
8. Attribution de fonds de concours : commune de Carbonne
9. Attribution de fonds de concours : commune de Mauzac

COLLECTE ET VALORISATION DES DÉCHETS

10. Proposition de schéma de collecte
11. Candidature pour l'appel à projet relatif à l'extension des consignes de tri et l'optimisation des collectes (Phase 5)

VOIRIE

12. Information sur le fonctionnement du pool voirie

PETITE ENFANCE

13. Amendement règlement de fonctionnement Petite Enfance

TOURISME

14. Demande de financement LEADER

REVITALISATION DES CENTRES-BOURGS – AGRICULTURE – QUALITÉ ALIMENTAIRE

15. Attribution d'une subvention à l'association Solidarité paysans – ADAD 31

QUESTIONS DIVERSES

Madame Chantal GILAMA est proposée comme secrétaire de séance. Le Conseil Communautaire vote à l'unanimité ce choix.

Monsieur le Président demande s'il y a des modifications à apporter aux procès-verbaux des 10 février et 10 mars 2022. Les procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité.

Compte rendu des décisions prises par le Bureau en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT

Vu l'article L.5211 du CGCT donnant au conseil communautaire la possibilité de déléguer au bureau pour la durée de son mandat certaines attributions de l'assemblée ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DE_007_2020 en date du 16 juillet 2020 donnant au bureau des délégations d'attributions ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT, les délibérations prises par le bureau sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil communautaire et que le président doit en rendre compte à chacune des réunions du conseil communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité à prendre connaissance des délibérations suivantes prises par le bureau lors de sa séance du 12 mai 2022 :

Délibération B20220512_048 Aides communautaires à l'amélioration de l'habitat privé octroyées au titre du PIG (Programme d'Intérêt Général). L'enveloppe globale de subventions s'élève à 853,81 € pour un montant de travaux de 62 523,61 € HT

Délibération B20220512_049 Aides communautaires en faveur de la rénovation des façades

L'enveloppe de subventions globales attribuée par la communauté s'élève à 4 561,98 €, pour un montant de travaux de 16 373,60 € HT.

Délibération B20220512_050 Convention d'utilisation du quai de transfert par la Communauté de Communes Cœur de Garonne.

Le Conseil Communautaire a pris acte des délibérations prises par le Bureau Communautaire lors de sa séance du 12 mai 2022.

RESSOURCES HUMAINES

Délibération C20220519_051 Création et composition du Comité Social Territorial (CST)

Monsieur le Président donne la parole à Madame Anne-Marie NAYA, Vice-présidente déléguée aux ressources humaines.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-5 et L. 251-6 ;
Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment ses articles 4 et 30 ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 130 agents,

Considérant que selon l'effectif des agents relevant du comité social territorial, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes :

- lorsque l'effectif est supérieur ou égal à cinquante et inférieur à deux cents : trois à cinq représentants ;
- lorsque l'effectif est supérieur ou égal à deux cents et inférieur à mille : quatre à six représentants ;
- lorsque l'effectif est supérieur ou égal à mille et inférieur à deux mille : cinq à huit représentants ;
- lorsque l'effectif est supérieur ou égal à deux mille : sept à quinze représentants.

Ce nombre est fixé pour la durée du mandat du comité au moment de la création du comité et actualisé avant chaque élection.

Considérant qu'il convient également, en application du décret précité du 10 mai 2021, de se prononcer sur :

- le maintien ou non du paritarisme ;
- le recueil ou l'absence de recueil de l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics : c'est-à-dire que l'avis du comité social territorial sera rendu, le cas échéant, après avoir recueilli l'avis d'une part du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics et, d'autre part, l'avis du collège des représentants du personnel. Chaque collège émet son avis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative.

Considérant que la consultation des organisations syndicales a eu lieu le 20 avril 2022, soit au moins six mois avant la date du scrutin, qui aura lieu le 8 décembre 2022,

Monsieur Pierre CAILLET, maire de Salles-sur-Garonne, demande si le nombre de 10 représentants est un nombre imposé ou le choix de la collectivité.

Madame Anne-Marie NAYA précise que le nombre de représentants au CST est déterminé en fonction du nombre d'agents au sein de la collectivité au 1er janvier 2022.

Au vu des effectifs, il était proposé entre 3 et 5 représentants, et autant de suppléants. La commission a choisi le nombre maximum, soit 10 représentants.

Monsieur Pierre DELMAS, conseiller communautaire, demande si toutes les catégories sont représentées.

Monsieur le Président rappelle que c'est une élection. Cela dépendra des agents qui se constitueront en liste.

Entendu l'exposé de Madame la Vice-présidente déléguée aux ressources humaines,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **De créer un comité social territorial dans les conditions énoncées par le code général de la fonction publique et par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité ;**
- **De fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;**
- **De maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.**
  Ce nombre est ainsi fixé à 5 pour les représentants titulaires de la collectivité et nombre égal de suppléants ;
- **De recueillir l'avis du collège des représentants de la collectivité ;**
- **De transmettre la présente délibération à Madame la Présidente de Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Garonne.**

51 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

Délibération C20220519_052 Créations de postes pour accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Président rappelle que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Ainsi, en raison des besoins du services et des tâches à effectuer, il propose au conseil communautaire de créer, à compter du 01.06.2022., deux emplois non permanents sur le grade d'adjoint technique, dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35ème et de l'autoriser à recruter deux agents contractuels pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité du service Petite enfance.

Madame Nadia LEMAISTRE, conseillère communautaire, s'étonne du renouvellement des contrats sur le motif accroissement temporaire d'activité. En effet, si les personnes sont déjà en poste, ce motif ne semble pas approprié.

Madame Claire PERROTON, Directrice générale des services, précise que dans le cas de renouvellement de contrat, le service des ressources humaines est amené à jongler avec les fondements juridiques, et convient que ce n'est pas idéal mais cela permet à la collectivité de conserver les agents sur ces postes.

Dans le cadre de la réflexion sur l'optimisation du service petite enfance, la question de la pérennisation des emplois n'est pas encore posée. Suivant les décisions qui seront prises par les élus dans le courant de l'année, cette question sera abordée.

C'est une gestion prudente dans l'attente des décisions.

Entendu l'exposé du Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la création de 2 postes d'adjoint technique à temps complet, affecté au service petite enfance, à compter du 01.06.2022, pour une durée d'un an sur une période consécutive de dix-huit mois.**

- DE FIXER la rémunération de ces emplois au 1er échelon du grade correspondant ;
- DE PRECISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les documents y afférents.

51 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

Délibération C20220519_053 Mise à jour du tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu l'avis favorable de la Commission des ressources humaines en date du 25 avril 2022,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 05 mai 2022,

Entendu l'exposé du Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'adopter le tableau des effectifs ainsi proposé qui prendra effet à compter du 19 mai 2022 :

Filière	Cadre d'emplois	Effectif budgétaire			Effectif réel		Postes vacants
		Temps complet (TC)	*Temps non complet (TNC)*		*Titulaire*	*Contractuel*	*Solde*
Fonctionnel	DGS	1			1		0
Administrative	Attaché hors classe	0			0		0
	Attaché principal	1			1		0
	Attaché territorial	4			3		1
	Rédacteur principal 1ère classe	1			1		0
	Rédacteur principal 2ème classe	0			0		0
		0	1	28 H	1		0
	Rédacteur	1			0	1	0
	Adjoint administratif principal 1ère classe	8			8		0
			0	32.5 H	0		0
	Adjoint administratif principal 2ème classe	1			1		0
	Adjoint administratif	3			2	0	1
Technique	Ingénieur principal	1			1		0
	Ingénieur territorial	1			0		1
	Technicien principal 1ère classe	2			1		1
	Technicien principal 2ème classe	2			2		0
	Technicien territorial	0			0		0

créateur DE LIENS
volvestre.fr

	Agent de maîtrise principal	2			1		1
	Agent de maîtrise	3			1		2
	Adjoint technique principal 1ère classe	15			11		4
			1	30 H	1		0
	Adjoint technique principal 2ème classe	12			9		3
			1	32 H	1		0
			6	30 H	6		0
			1	28 H	1		0
	Adjoint technique		2	30 H	2		0
		10			9		1
Animation	Animateur	0			0	0	0
	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	0			0	0	0
	Adjoint d'animation principal 2ème classe	0			0	0	0
	Adjoint d'animation principal de 1ère classe		1	28 H	1		0
	Adjoint d'animation	0			0	0	0
			1	20 H	1		0
Sociale et Médico-Sociale	Puéricultrice de classe normale	1				1	0
	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	10			10		0
			1	28 H	1		0
	Educateur de jeunes enfants de 2ème classe	5			2	1	2
	Auxiliaire de puériculture principale de 1ère classe	23			22		1
	Auxiliaire de puériculture principale de 2ème classe	1			1		0
Culturelle	Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1			1		0
TOTAL COLLECTIVITE		124			106		18

- **Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la collectivité.**

51 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

Délibération C20220519_054 Création d'un poste de responsable du service bâtiments/équipements

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L. 332-14 du Code général de la Fonction Publique, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la

procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis favorable de la Commission des ressources humaines du 25 avril 2022,

Vu l'avis favorable du Comité technique qui s'est réuni le 5 mai 2022,

Il est précisé aux membres du conseil que dans le cadre de la réorganisation du service voirie/patrimoine, il convient de créer un poste de responsable bâtiments/équipements qui encadrera les agents polyvalents du bâtiment ainsi que les agents d'entretien ménager (5 agents).

Les agents déjà en poste sur la voirie/paysage seront répartis de la façon suivante :

- 1 responsable du service chargé des opérations voirie,
- 1 chargé des opérations voirie et ouvrages d'art qui encadrera l'équipe d'intervention voirie (3 agents),
- 1 chargé de gestion du domaine public et des espaces verts de la voirie.

Enfin, la partie Sécurité/Logistique/Informatique sera assurée par une seule personne, déjà en poste en tant que responsable du service, qui travaillera en lien direct avec le responsable bâtiments/équipements.

Il n'y a pas d'incidences sur le budget, ces dépenses étaient provisionnées.

Monsieur le Président précise qu'un organigramme actualisé sera transmis aux membres du conseil.

Il est demandé de préciser les missions de chacun sur l'organigramme.

Concernant les 3 postes au niveau de la voirie, les recrutements sont en cours, il est encore possible de transmettre des candidatures. Deux recrutements sont ouverts en externe.

Considérant la nécessaire réorganisation des services techniques,

Entendu l'exposé du Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **De créer 2 postes permanents appartenant au cadre d'emplois des agents de maîtrise, relevant de la catégorie hiérarchique C, aux grades d'Agent de maîtrise et Agent de maîtrise principal, à temps complet (35 heures),**
- **Que l'agent affecté à cet emploi soit chargé des fonctions suivantes : Responsable du service bâtiments/équipements,**
- **Que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire,**

  Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-14 du Code général de la Fonction Publique,
- **Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement,**
- **De charger Monsieur le Président de recruter l'agent affecté à ce poste,**
- **La modification du tableau des effectifs à compter du 19 mai 2022,**
- **Qu'un seul poste sera pourvu. Les autres postes créés par cette délibération, et non utilisés, seront fermés.**
- **Les crédits correspondants sont inscrits au budget.**

51 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

MARCHÉS PUBLICS

Départ de Madame Anne-Marie NAYA.

Délibération C20220519_055 Attribution du marché de fauchage

La Communauté de Communes du Volvestre a lancé un marché pour la réalisation des opérations de fauchage sur la voirie, le 15 février 2022.

Ce marché a été passé sous la forme d'un appel d'offres ouvert, en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, pour une durée totale de 3 ans (1 an, reconductible 2 fois).

Ce marché a été décomposé en 4 lots correspondant à différents secteurs du territoire intercommunal.

Monsieur Éric SALAT, Vice-président délégué aux finances, précise que la première coupe de printemps passera sur l'ancien marché.

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 17/05/2022 pour le jugement et le choix des attributaires a décidé de retenir les offres suivantes :

- Lot 1 : Entreprise Lagarde, pour un montant de 40 361.00 € HT
- Lot 2 : Sivom des Plaines et des Côteaux, pour un montant de 68 175.00 € HT
- Lot 3 : Tormo, pour un montant de 32 805.00 € HT
- Lot 4 : Tormo, pour un montant de 33 953.00 € HT

Il a été validé une troisième coupe pour ce marché qui induit donc une augmentation de 57% de kilomètres de fauchage.

Monsieur Bastien HO, Vice-président délégué à l'aménagement de l'espace et à la transition écologique, demande si l'appel d'offre comportait des directives concernant la biodiversité.

Monsieur Éric SALAT précise que certaines entreprises utilisent des broyeurs électriques.

Différents critères ont été pris en considération lors du choix du prestataire, notamment sur les aspects techniques et en termes de sécurité.

Monsieur Max CAZARRÉ, maire de Noé, demande si les conventions de mise à disposition du personnel lors des passages complémentaires sont maintenues.

Considérant le choix de 3 passages par commune, il n'est pas envisagé de conventionner pour un 4ème passage.

Pour les communes qui réalisent elles-mêmes le fauchage, la convention sera réactualisée en incluant un troisième passage.

Monsieur le Président demande aux membres de l'assemblée de prendre acte du choix effectué par les membres de la Commission d'Appel d'Offres et de l'autoriser à signer les pièces utiles et nécessaires à ces marchés.

Vu l'avis favorable de la CAO réunie le 17 mai 2022,

Entendu l'exposé du Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER l'appel d'offres concernant la réalisation des opérations de fauchage sur la voirie :**
  - **à l'entreprise Lagarde concernant le lot n°1, pour un montant de 40 361.00 € HT**
  - **à l'entreprise Sivom des Plaines et des Côteaux concernant le lot n°2, pour un montant de 68 175.00 € HT**
  - **à l'entreprise Tormo concernant le lot n°3, pour un montant de 32 805.00 € HT**
  - **à l'entreprise Tormo concernant le lot n°4, pour un montant de 33 953.00 € HT**

- **D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les marchés publics suscités ainsi que toutes les pièces utiles et nécessaires à ces marchés.**

51 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

FINANCES

Délibération C20220519_056 Règlement fonds de concours

Lors du précédent mandat, la Communauté de Communes du Volvestre a approuvé, en septembre 2019, son projet de territoire qui fixe les objectifs politiques pour les dix à quinze années à venir en matière d'aménagement et développement.
Ce programme, fondé sur la stratégie « bien vivre et travailler » en Volvestre, promeut une action intercommunale centrée sur deux piliers d'interventions : une stabilisation du périmètre de compétences de l'intercommunalité et un appui aux communes dans leurs domaines de compétences.

Ce second pilier se traduit notamment par la mise en place de services communs, d'une ingénierie spécifique et d'un appui financier à travers, notamment, l'affectation de fonds de concours sur des opérations portées directement par les communes.

Par délibération n° C20210722_78 en date du 22 juillet 2021, le Conseil Communautaire a approuvé un règlement relatif à la mise en place de fonds de concours à destination des communes membres.

Il est proposé d'établir un modèle de convention ayant pour objet d'arrêter les modalités de versement d'un fonds de concours par la Communauté de Communes du Volvestre à une commune.

Monsieur Éric SALAT précise que c'est une enveloppe déterminée sur le mandat à hauteur d'1 million d'euros.

Entendu l'exposé du Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER le modèle de convention fixant les d'arrêter les modalités de versement d'un fonds de concours par la Communauté de communes du Volvestre à une commune, tel qu'annexé à la présente délibération,**
- **D'AUTORISER le Président à signer cette convention à chaque versement de fonds de concours**

51 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

Délibération C20220519_057 Attribution de fonds de concours - commune de Capens

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V, L5215-26 et L5216-5 VI41,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C20210722_78, en date du 22 juillet 2021, approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de communes du Volvestre,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C20220519_056, en date du 19 mai 2022, approuvant le modèle de convention arrêtant les modalités de versement d'un fonds de concours par la Communauté de Communes du Volvestre à une commune,

Vu les Statuts de la Communauté de Communes du Volvestre incluant la commune de Capens comme l'une de ses communes membres,

Vu la demande de fonds de concours formulée par la commune de Capens en vue de réaliser la sécurisation du piétonnier de l'école communale, selon le plan de financement suivant :

Dépenses HT	4 186 €
Subventions	1 674 €
Reste à charge	2 512 €
Fonds de concours CCV	1 256 €
Reste à charge commune	1 256 €

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le
Règlement d'attribution des fonds de concours,

Considérant que le montant du fond de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande,

Considérant que la Commission finances, réunie le 05 mai 2022, a émis un avis favorable à cette demande,

Entendu l'exposé du Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune de Capens en vue de réaliser la sécurisation du piétonnier de l'école communale, à hauteur de 1 256 €,**
- **AUTORISE le Président à signer la convention d'attribution ainsi que tout acte y afférant.**

51 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

Délibération C20220519_058 Attribution de fonds de concours - commune de Carbonne

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V, L5215-26 et L5216-5 VI41,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C20210722_78, en date du 22 juillet 2021, approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes du Volvestre,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C20220519_056 en date du 19 mai 2022, approuvant le modèle de convention arrêtant les modalités de versement d'un fonds de concours par la Communauté de Communes du Volvestre à une commune,

Vu les Statuts de la Communauté de Communes du Volvestre incluant la commune de Carbonne comme l'une de ses communes membres,

Vu la demande de fonds de concours formulée par la commune de Carbonne en vue de réaliser l'urbanisation de la rue Victor Hugo, selon le plan de financement suivant :

Dépenses HT	165 970 €
Subventions	31 056 €
Reste à charge	134 914 €
Fonds de concours CCV	24 353 €
Reste à charge commune	110 561 €

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le
Règlement d'attribution des fonds de concours,

Considérant que le montant du fond de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande,

Considérant que la Commission finances, réunie le 05 mai 2022, a émis un avis favorable à cette demande,

Entendu l'exposé du Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune de Carbonne en vue de réaliser l'urbanisation de la rue Victor Hugo, à hauteur de 24 353 €,**
- **AUTORISE le Président à signer la convention d'attribution ainsi que tout acte y afférant.**

51 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

Délibération C20220519_059 Attribution de fonds de concours - commune de Mauzac

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V, L5215-26 et L5216-5 VI41,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C20210722_78, en date du 22 juillet 2021, approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes du Volvestre,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C20220519_056 en date du 19 mai 2022, approuvant le modèle de convention arrêtant les modalités de versement d'un fonds de concours par la Communauté de Communes du Volvestre à une commune,

Vu les Statuts de la Communauté de Communes du Volvestre incluant la commune de Mauzac comme l'une de ses communes membres,

Vu la demande de fonds de concours formulée par la commune de Mauzac en vue de financer l'acquisition d'un tracteur agricole, selon le plan de financement suivant :

Dépenses HT	83 000 €
Subventions	24 900 €
Reste à charge	58 100 €
Fonds de concours CCV	25 623 €
Reste à charge commune	32 477 €

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le
Règlement d'attribution des fonds de concours,

Considérant que le montant du fond de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande,

Considérant que la Commission finances, réunie le 05 mai 2022, a émis un avis favorable à cette demande,

Entendu l'exposé du Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune de Mauzac en vue de financer l'acquisition d'un tracteur agricole, à hauteur de 25 623 €,**
- **AUTORISE le Président à signer la convention d'attribution ainsi que tout acte y afférant.**

51 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

COLLECTE ET VALORISATION DES DÉCHETS

Délibération C20220519_060 Optimisation de la collecte des déchets

Monsieur le Président souhaitait remercier Monsieur Daniel GRYCZA, Vice-président délégué à la collecte et à la valorisation des déchets, pour le travail effectué non seulement avec la commission mais également avec les services depuis 2017.

A la demande des élus, ce travail a été repris en 2020 à la suite des élections et considérant les évolutions réglementaires et les enjeux environnementaux.

Monsieur le Président remercie également Madame Cathy HOAREAU, directrice des services techniques, ainsi que Madame Marion MARECHAL, responsable du service environnement, pour le travail accompli jusqu'à maintenant.

La Communauté de Communes du Volvestre est compétente en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés.
Actuellement, cette compétence est exercée en régie pour 28 communes et en concession pour 4 communes, avec des fréquences de collecte différentes selon le mode de gestion.

En 2019, la Communauté de Communes du Volvestre a entériné le choix de mettre en œuvre une optimisation des collectes visant à harmoniser le service sur le territoire et de mettre en place de la collecte de proximité en points d'apport volontaire dans les centres bourg et zones denses.
À la suite d'études complémentaires et de visites de terrain, et afin de conserver l'harmonisation et l'équité de service sur tout le territoire, il est aujourd'hui proposé de déployer de la collecte de proximité en points d'apport volontaire sur l'ensemble des communes.

Ce changement de mode de collecte répond à trois enjeux majeurs :

⇨ **Environnemental :**

Il est nécessaire de pouvoir répondre aux objectifs posés par les lois Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPC) et Anti Gaspillage pour une Economie Circulaire (AGEC), à savoir :

- Réduire de 15% les déchets ménagers (objectif 2025 du plan Régional des Déchets)
- Réduire de 50% les déchets admis en installations de stockage en 2025
- Porter à 65% les tonnages orientés vers le recyclage ou la valorisation organique en 2025

En 2020 sur le Volvestre, le ratio global des déchets est de 594 kg/hab./an dont 239 kg/hab./an d'ordures ménagères hors recyclables, supérieur aux territoires similaires. Il est essentiel de mieux trier et réduire les déchets. En effet, mieux trier signifie moins de tonnes enfouies et plus de tonnes valorisées.

Enfin, l'optimisation par le déploiement de points d'apport volontaire est un levier pour réduire les impacts environnementaux de la collecte, tels que l'émissions de polluants des camions

et les impacts sur les voiries, la consommation de carburant ou encore les nuisances apportées par les bacs qui demeurent sur les voies publiques.

⇨ **Financier :**

Ce nouveau mode de collecte permettra une diminution nette des coûts de fonctionnement, liés à l'augmentation mécanique de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP).
L'accompagnement à un meilleur geste de tri, par le biais des points d'apport volontaire, permettra de rationaliser les coûts de fonctionnement du service, actuellement au-deçà des coûts moyens constatés sur des collectivités similaires (coût aidé HT de la CCV de 111 € par an par habitant contre 76 € par an par habitant pour les collectivités en habitat rural (HT).
Les moyens logistiques seront également rééquilibrés, permettant une économie substantielle (nombre de camions, essence, maintenance...).

⇨ **Humain :**

Le métier de chauffeur-ripeur expose à des risques pour la santé, générant de l'usure professionnelle, des reconnaissances de maladie professionnelle et parfois une inaptitude physique durant une carrière.

L'évolution de ce métier permettra de limiter les risques professionnels et de mieux préserver la santé des agents.

De plus, les agents pourront bénéficier, par cette évolution, de formations qui leur permettront de développer une technicité valorisante dans le cadre de leur déroulement de carrière.

Le projet d'optimisation et de changement de collecte a pu être présenté aux conseillers municipaux du territoire afin de permettre une concertation la plus large possible.

Afin d'informer et de débattre le plus largement possible, 12 réunions ont été organisées avec les maires et leur conseil au cours desquelles 27 communes ont pu être représentées.
Le vote de ce soir a pour but d'engager ou pas la décision politique sur le changement de mode de collecte.

Pour répondre à la question pourquoi ce changement de collecte, Monsieur le Président souhaite rappeler 4 éléments/enjeux.

Le premier, l'enjeux politique relatif à la réduction de la production de déchets, l'idéal étant que celui qui produit du déchets paye en contrepartie plutôt que d'impacter la fiscalité des ménages.

Il est rappelé que la redevance incitative n'est pas l'objet du débat ce soir. Le premier travail se concentre sur le mode de collecte et, si besoin, une réflexion sera engagée dans un second temps sur le mode de financement.

Le second enjeu est relatif à la façon de trier.
Aujourd'hui, il est primordial de mieux trier nos déchets afin qu'il n'y ait pas d'impact supplémentaire pour la collectivité, c'est un coût supplémentaire pour la fiscalité des ménages et des entreprises.

Le troisième enjeu est de mieux recycler. En effet, le tri va passer de 3 à 5 flux. Les conséquences financières sont de plus en plus importantes lorsqu'il n'y a pas ou peu de tri.
Cela représente entre 100 000 et 200 000 € de charges supplémentaires chaque année.
De plus, l'enfouissement de nos déchets reste une problématique et une préoccupation d'une point de vue environnemental.

Enfin le dernier et quatrième enjeu est de bloquer le coût pour les concitoyens. Quel que soit le mode de collecte retenu, il convient de ne pas augmenter le prix, sachant que si rien n'est mis en place, le service coûtera inévitablement plus cher du fait de l'augmentation de la Taxe sur les activités polluantes (TGAP).

Monsieur le Président ajoute qu'il souhaitait repréciser ces enjeux car quel que soit les choix, ce sont les enjeux à partager ensemble. Ils sont d'ailleurs traduits selon les compétences de la communauté en enjeux environnementaux, financiers et humains.

Pour conclure, Monsieur le Président revient sur les interrogations relevées lors des réunions avec les maires et les conseillers municipaux et communautaires qui portaient sur :

- Le nombre de PAV
- Les lieux d'implantation des PAV

- La crainte des dépôts sauvages
- La communication
- La gestion des déchets des professionnels ou structures publiques (écoles, EHPAD, etc.), ou évènements (ex: fêtes locales, marchés)
- Le maintien des emplois
- L'appréhension du retour des usagers sur le futur service
- Le choix du type de colonne (aérien, semi-enterré ou enterré)
- L'emprise au sol des PAV (espace disponible, domaine privé/public)
- L'accessibilité (hauteur PMR, critères d'intervention de la brigade verte en PAP)
- La mise à disposition de contenants de pré-collecte
- La gestion à termes des bio déchets et déchets verts

Toutes ces questions ont été traitées lors des réunions, il convient à présent de débattre et de procéder au vote.

Monsieur Jean-Marc ESQUIROL, maire de Lacaugne, souhaite savoir si le vote porte sur le principe ou sur le contenant technique.
La commune de Lacaugne et son conseil municipal sont favorables à cette nouvelle organisation, néanmoins, ils restent inquiets quant au nombre de PAV déployés sur la commune et le risque d'une perte de services.

Monsieur le Président rappelle qu'il convient de prendre une décision politique sur le mode de collecte en PAV. C'est bien un vote définitif et non de principe.

Pour revenir sur la question du nombre de PAV, Monsieur le Président précise qu'il y aura un travail de concertation avec chaque commune et chaque maire afin de déterminer le nombre de PAV ainsi que les lieux d'implantation.

Monsieur Jean-Marc ESQUIROL précise que si le nombre retenu d'1 PAV pour 125 habitants est validé, il s'opposera lors du vote. Une baisse de service n'est pas envisageable pour sa commune.

Madame Marion MARECHAL précise que ce nombre est une moyenne. Il conviendra lors des concertations d'affiner ce nombre en fonction de la localisation des habitations et du rayon de chalandise, l'objectif étant que le geste de tri puisse se faire à pied pour les zones denses en population et que celui-ci soit sur des lieux de passage pour les zones plus éloignées.

Monsieur Jean-Marc ESQUIROL souhaite être bien informé sur les modalités avant de participer au vote. Une fois encore, le service rendu à la population reste déterminant dans la décision.

Il est précisé que lorsque des communes possèdent déjà des regroupements, si les emplacements sont optimums, ils seront maintenus en l'état.

Monsieur Christian KUBALA demande si pour un village de 80 habitants, ce sera également le cas.

Cela sera fonction de la configuration géographique de la commune, cette question sera analysée en concertation avec les maires.

Monsieur le Président ajoute que la solution technique retenue présente deux avantages selon lui.
D'une part, il n'y a pas de problématique d'installation puisque les camions passent partout sur l'ensemble du territoire. D'autre part, la gamme de colonne étant très large concernant les litrages, cela permettra un positionnement très adaptable et précis selon les caractéristiques du lieu.

L'objectif de ce changement étant bien entendu de mieux trier, mieux recycler et faire en sorte que la fiscalité n'augmente pas.

Par ailleurs, il est précisé que toutes les colonnes seront en accès libre.

Monsieur Max CAZARRÉ, maire de Noé, remercie Monsieur Daniel GRYCZA et Madame Marion MARECHAL pour la présentation faite lors des réunions.
Sur la commune de Noé, il constate une régression dans le service rendu. Il conviendra dans la mise en place de ce nouveau mode de collecte de déployer une forte communication auprès des administrés afin de les sensibiliser sur cette évolution environnementale.

Monsieur le Président précise que la communication sera mise en place avec les maires suivant les besoins établis au préalable.

La question de l'espace disponible pour localiser les colonnes est abordée par Madame Roselyne CUSSOL, conseillère communautaire suppléante de Saint-Christaud.

Bien entendu, certains points seront peut-être complexes mais Monsieur le Président compte sur les compétences des services pour trouver des solutions et engager une concertation avec toutes personnes privées susceptibles de pouvoir céder du foncier nécessaire à l'implantation des PAV.

Monsieur Stéphane BAROUSSE, conseiller communautaire de Noé, indique être dans une situation gênante du fait de devoir porter l'avis non favorable de certains conseillers municipaux sur ce projet.

Il est rappelé à l'assemblée que dans tous les conseils municipaux, des personnes ne sont pas favorables à ce projet. Pour autant, le conseil communautaire est bien élu pour prendre ces décisions.

Monsieur Stéphane WAWRZYNIAK fait état d'une très mauvaise expérience sur ce type de collecte et craint une augmentation des dépôts sauvages. Ce qui est régulièrement le cas avec le verre et la collecte des textiles.

Monsieur le Président comprend tout à fait les craintes de certains élus face à ce nouveau mode de collecte et indique qu'il conviendra de rester vigilant sur tous les points évoqués.
Aussi, la mise en place d'une communication spécifique et le déploiement d'une « brigade verte » devrait permettre de faciliter l'adhésion des habitants du territoire au projet.
D'importants moyens seront mobilisés par la communauté sur ces 2 enjeux.

Madame Maryse VEZAT-BARONIA, maire de Rieux-Volvestre, tient à remercier Monsieur Daniel GRYCZA et les services pour être venu à la rencontre des conseillers municipaux à l'occasion de ce projet. Ceux-ci ont apprécié la démarche et cette présentation a permis une meilleure adhésion au projet même s'il il y a toujours des oppositions.

Effectivement, il apparait fondamental de mettre en place une forte communication en amont de même qu'une sensibilisation des administrés par des moyens humains conséquents.
Madame Maryse VEZAT-BARONIA souligne que notre culture à l'égard de l'environnement est en train d'évoluer, il y a tout de même beaucoup moins de dépôt sauvage qu'auparavant.
Les conseils municipaux des jeunes seront de formidables relais qu'il conviendra d'associer à cette démarche.

De son côté, Monsieur Michel VIGNES, conseiller communautaire de Carbonne, indique qu'il n'est pas contre le projet, cependant, il sera très difficile selon lui de mettre en place des points de collecte principalement dans les villages et même à Carbonne.
En effet, certaines personnes seront éloignées des PAV, d'autres n'ayant pas de véhicules seront pénalisées pour déposer leurs poubelles. Il est essentiel de maintenir le service public.

Monsieur le Président précise que la question des personnes vulnérables ou momentanément empêchées au même titre que les patrouilleurs sera fondamentale.
L'expérience des autres collectivités met en évidence le retour d'une solidarité territoriale et finalement, très peu de personnes sont concernées, c'est un point de vigilance à avoir.

Pour sa part, Monsieur Pierre CAILLET indique qu'à ce jour, les containers sont une agression visuelle du paysage. La mise en place de PAV devrait pouvoir corriger cet aspect.

Le conseil municipal de Mauzac était quasiment au complet lors de la réunion de présentation, preuve que ce projet intéresse tout le monde. Monsieur Éric SALAT en profite pour remercier Monsieur Daniel GRYCZA et les services pour leur venue.
Cette décision sur l'optimisation de la collecte est certes une décision courageuse mais incontournable pour la valorisation du recyclable. L'enfouissement et le tri des déchets ont un impact financier très important pour la collectivité avec des augmentations annuelles qu'il convient de prendre en compte.
Cependant, Monsieur Éric SALAT précise que lorsqu'on parle d'optimisation et d'économie, c'est antagoniste avec la redevance incitative.
Enfin, le conseil des jeunes de Mauzac a participé à la présentation du projet et est intervenu pour encourager les élus dans l'optimisation de la collecte des déchets et se questionne sur le fait que cette décision ne soit pas intervenue plus tôt.

Concernant les conseils municipaux des jeunes (CMJ), Monsieur le Président propose de créer un CMJ dédié à ce projet et plus précisément en charge de la communication sur le territoire.

Madame Karine BRUN, maire de Lafitte-Vigordane, souligne l'expérience d'autres territoires avec la mise en place de PAV et pour lesquels tout fonctionne très bien. Il n'y a aucune raison selon elle pour que le territoire du Volvestre n'y arrive pas.
Madame Karine BRUN souhaite remercier très sincèrement Monsieur Daniel GRYCZA et Madame Cathy HOAREAU pour leur intervention auprès des conseillers municipaux qui ont tous été convaincus par les arguments avancés en réunion. Là encore, cette démarche devrait pouvoir être appliqué à l'ensemble des administrés.

Monsieur Rémi RAMOND, conseiller communautaire de Carbonne, remercie tout d'abord Monsieur Daniel GRYCZA et les services pour les précisions apportées lors des réunions. Néanmoins, celui-ci souhaite s'abstenir lors du vote.
En effet, Monsieur Rémi RAMOND comprend tout à fait les enjeux relatifs à la maitrise des coûts sur ce service et convient qu'il est indispensable d'intervenir. Cependant, c'est une perte de service public. Selon lui, d'autres pistes de réflexion pourraient être à l'étude avec notamment la recherche de nouvelles recettes. De plus, cette optimisation entraine une réduction des emplois à laquelle il n'est pas favorable.
Enfin, Monsieur Rémi RAMOND indique que la benne à ordure ménagère (BOM) reste le meilleur outil pour permettre un service rapide, de proximité et de qualité.

Dans le cadre de cette optimisation, Monsieur le Président précise que tous les agents seront repositionnés en collecte et sur la brigade verte, il n'y a donc pas de suppression d'emplois. Aujourd'hui, beaucoup de territoires ont fait le choix de rassembler les 4 flux et l'expérience semble très concluante.

Il est précisé à Madame Nadia LEMAISTRE, conseillère communautaire de Noé, que les PAV seront déployées dans les centres-bourgs et les zones peu denses.

La commune de Noé, comme d'autres communes du territoire, possède des monuments historiques, ainsi Monsieur Max CAZARRÉ demande si les architectes des bâtiments de France (ABF) ont été consultés pour ce projet.

Effectivement, il est prévu un travail avec les ABF et notamment pour les habillages des futures colonnes.

Entendu l'exposé du Président,

<u>Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité</u> :

- **D'APPROUVER le projet d'optimisation de la collecte des déchets, par le déploiement de points d'apport volontaire sur l'ensemble du territoire en remplacement de la collecte en porte-à-porte,**

- **D'ACTER la mise en œuvre de ce projet au plus tôt au 2nd semestre 2023 et au plus tard au 1er semestre 2024.**

44 Voix POUR
3 Voix CONTRE (Stéphane BAROUSSE, Sandrine RIAND et Gilbert DEGA)

4 ABSTENTION (Rémi RAMOND, Jean-Marc ESQUIROL, Amédée LABORDE et Max CAZARRÉ)

Monsieur Michel VIGNES demande des explications sur la mise en place des badges en déchetterie.

Jusqu'à présent, il existait une carte papier pour se rendre à la déchetterie. Aujourd'hui, Monsieur Daniel GRYCZA rappelle qu'il convient de se munir du badge qui permet de discriminer les habitants du territoire et d'identifier ceux qui viennent chaque jour et notamment les professionnels. Un état sera réalisé au bout de 6 mois.

Par ailleurs, il est précisé que ce badge ne décompte pas le nombre de visite.

Monsieur le Président rappelle que ce point à fait l'objet de débat en conseil communautaire et qu'il avait été décidé de ne pas limiter le nombre de passage mais de permettre d'identifier les professionnels par ce dispositif.

Délibération C20220519_061 Candidature pour l'appel à projet relatif à l'extension des consignes de tri et l'optimisation des collectes (Phase 5)

Dans le cadre de son Plan de Performance des Territoires, Citéo engage la 5ème et dernière phase des appels à candidature (AAC) pour l'extension des consignes de tri/optimisation de la collecte.

La candidature pour cette dernière phase concerne l'Extension des Consignes de Tri (ECT), obligatoire pour l'habitant au plus tard au 01/01/2023, et différents leviers sur l'amélioration des collectes portant sur un ou plusieurs des 6 leviers suivants :

- Levier 1 : Amélioration de la desserte sur les zones non ou mal équipées
- Levier 2 : Amélioration de la collecte de proximité
- Levier 3 : Développement de nouvelles collectes de proximité
- Levier 4 : Réduction de la fréquence de la collecte sélective en porte à porte
- Levier 5 : Harmonisation des schémas de collecte sur les territoires
- Levier 6 : Amélioration du captage des papiers diffus pris en charge par le service public de prévention et de gestion des déchets.

La Communauté de Communes du Volvestre adhère au SYSTOM des Pyrénées pour le traitement de ses flux d'Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) et de Collecte Sélective (CS). Le nouveau centre de tri de Masseube, capable de traiter les nouvelles résines de plastiques, ne sera fonctionnel qu'au 2nd semestre 2024. Dans la période transitoire (01/01/2023-01/07/2024), le centre de tri de Villeneuve de Rivière adaptera donc sa chaîne de tri pour produire un monoflux de plastiques, incluant les nouvelles résines, qui fera ensuite l'objet d'un surtri.

Par ailleurs, les résultats de l'étude d'optimisation des collectes et la proposition de schéma de collecte font apparaitre que la Communauté de communes du Volvestre pourrait optimiser ses collectes sur plusieurs volets qui correspondent à des leviers de l'appel à projets :

- ⇨ Amélioration du dispositif et de la communication sur les emballages en verre (levier 2)
- ⇨ Développement de la collecte de proximité (levier3)
- ⇨ Harmonisation des schémas de collecte sur le territoire, avec le passage en tri séparé pour les papiers et carton (levier 5)

Le calendrier de candidature pour cette phase 5 se décline comme suit :

- Octobre 2021 à juillet 2022 : Ouverture de l'Appel à projets, dépôt des dossiers, analyse des dossiers de candidature
- Juillet 2022 : Annonce de la sélection et publication des listes de lauréats
- 2nd semestre 2022 : Contractualisation avec les lauréats

En répondant à l'appel à projet, la CC du Volvestre s'engage à respecter les délais de mise en œuvre afférents :

- ECT : Élargir les consignes de tri (dont communication auprès des habitants) au plus tard le 1er janvier 2023 ;
- Optimisation de la collecte :
  - Débuter le projet dans les 6 mois à compter de la sélection ;
  - Clôturer le projet, au plus tard, 24 mois après la notification de sélection ;

- Finaliser le partenariat avec Citéo en transmettant le rapport final, au plus tard 6 mois après la clôture du projet.

L'accompagnement financier potentiel de Citéo serait :

- ⇨ Sur le volet « ECT » : un soutien de 660 €/tonne (au lieu de 600€/tonne) appliqué à tous les flux d'emballages plastiques ;
- ⇨ Sur le volet « Optimisation de la collecte » : un financement de 60% des dépenses éligibles (en cas de couplage avec un projet d'ECT) avec un plafond en €/habitant pour chaque levier (Levier 2 : 1,4 €/hab ; Levier 3 : 3,1 €/hab ; Levier 5 : 1,1 €/hab).

Afin de pouvoir bénéficier de ces soutiens potentiel, il est nécessaire de répondre à l'appel à projet Citéo, à la fois sur le volet ECT et sur les leviers 2,3 et 5 de l'appel à projets et d'autoriser le président à signer tous les documents afférents.

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu l'avis favorable de la commission Collecte et Traitement des déchets du 19 avril 2022

Entendu l'exposé du Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **DE DEPOSER un dossier de candidature dans le cadre de la phase 5 de « l'appel à projet pour l'extension des consignes de tri et l'optimisation des collectes » lancé par l'organisme Citéo**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dispositif.**

51 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

VOIRIE

Information sur le fonctionnement du pool voirie

Il convient de représenter les modalités financières de financement des travaux de voirie dans le cadre du pool routier.

En effet, les règles ont été précisées en 2021 par les services du secteur routier, notamment en ce qui concerne les différentes catégories de travaux qui peuvent soit être subventionnées dans le cadre du financement lié au « Pool routier » ou dans une subvention spécifique « Trottoirs », soit qui ne sont pas subventionnées (travaux préparatoires, espaces verts...).

Cela implique une anticipation par les communes de leurs projets, notamment quand ils intègrent des trottoirs et espaces verts. En effet, les trottoirs font l'objet d'une demande de fonds de concours, et les espaces verts doivent être réalisés par les communes.

De plus, il est nécessaire d'intégrer les travaux non subventionnés dans le pool (hors espaces verts) dans le budget d'investissement communautaire.

Les conseillers communautaires prennent acte de cette information.

Délibération C20220519_062 Amendement règlement de fonctionnement Petite Enfance

Le fonctionnement des crèches est régi par un règlement de fonctionnement, qu'il convient de modifier au regard de la liste d'attente pour les attributions de places (191 dossiers actuellement sur liste d'attente pour la rentrée 2022-2023).

En effet, jusqu'à présent, le règlement ne prévoit pas de modulation ni de critères de sélection pour l'attribution des places en crèche.

Or, afin de pouvoir proposer plus de créneaux d'accueil à un plus grand nombre de familles, il est proposé de modifier le règlement en y inscrivant la clause suivante :

« Les familles dont 1 ou les 2 parents sont « sans activité » (ex : congé parental, parent au foyer ...), se verront proposer 2 jours d'accueil maximum par semaine ».

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission petite enfance en date du 11 avril 2022,

Vu le projet de fonctionnement des structures Petite enfance,

Monsieur Bastien HO demande si cet élément est purement déclaratif ou sur présentation d'un justificatif.

Monsieur le Président précise qu'il convient de fournir un justificatif.

Entendu l'exposé du Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **Approuve l'ajout de la clause suivante dans le règlement de fonctionnement de la petite enfance « Les familles dont 1 ou les 2 parents sont « sans activité » (ex : congé parental, parent au foyer ...), se verront proposer 2 jours d'accueil maximum par semaine »,**

- **Adopte le règlement de fonctionnement petite enfance joint à la présente délibération.**

51 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

TOURISME

Délibération C20220519_063 Demande de financement LEADER pour l'optimisation de l'accueil touristique en Volvestre

Monsieur le Président rappelle que l'Office de Tourisme Intercommunal du Volvestre (OTI) a rédigé en 2019 son Schéma d'Accueil et de Diffusion de l'Information (SADI).

A partir de ce document et d'échanges avec le Conseil d'Exploitation, composé d'élus et de professionnels du tourisme, l'OTI a entamé en 2021 un travail sur l'optimisation de l'accueil touristique à l'échelle de l'ensemble du territoire intercommunal.

Afin de mettre en œuvre ce projet, l'OTI a investi dans des outils et renforcé son équipe :

- Achat d'un véhicule Hybride pour faire de l'Accueil hors les murs ;
- Achat d'un stand mobile pour faire de l'accueil hors les murs ;
- Achat de présentoirs à disposer chez les commerçants partenaires de l'OTI ;
- Achat de 5 TOTEMS à disposer chez les commerçants partenaires de l'OTI ;
- Réalisation d'une vidéo promotionnelle ;
- Edition d'une carte touristique du Volvestre et du Sud-Toulousain en collaboration avec les Offices de tourisme du Bassin Auterivain et Cœur de Garonne ;
- Recrutement d'un apprenti.

Des financements de l'état (ASP) et européens au titre des fonds LEADER peuvent être sollicités pour la réalisation de ce projet selon le plan de financement suivant :

DETAIL DE L'OPERATION

INVESTISSEMENT	MONTANTS
Véhicule Hybride	14 856,10€
5 Bornes d'accueil mobiles	4075,00€
Stand mobile	668,00€
TOTAL	**19 599,10€**

FONCTIONNEMENT	MONTANTS
Salaire apprentie Tourisme	4237,10€
Formation apprentie Tourisme	3350€
PLV de comptoirs	1267,50€
Vidéo promotionnelle	5184,00€
Carte touristique du Volvestre	2501,00€
TOTAL	**16 539,60€**
COUTS INDIRECTS (15%)	**635,57€**
COUT TOTAL DE L'OPERATION	**36 774,27€**

FINANCEMENT DE L'OPERATION

RESSOURCES	MONTANTS
ETAT (ASP)	3000,00€
FEADER	17 651,65€
Autofinancement	16 122,62€
TOTAL DES RESSOURCES	**36 774,27€**

Entendu l'exposé du Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus ;
- **DE SOLLICITER** un financement LEADER ;
- **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

51 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

QUESTIONS DIVERSES

- **Attribution d'une subvention à l'association Solidarité paysans – ADAD 31**

Par lettre du 19 janvier 2022, la Communauté de Communes du Volvestre a été sollicitée par l'association Solidarités Paysans – ADAD 31 qui souhaite l'obtention d'une subvention destinée à assurer son fonctionnement.

L'association assure depuis 1991 l'accompagnement des agriculteurs en grande difficulté, grâce notamment aux conseils et aux orientations de deux juristes salariés de la structure.

La Communauté de Communes du Volvestre est très concernée par ces situations complexes. En 2021, l'association a aidé 23 personnes résidant sur le territoire intercommunal, soit 18 exploitations, dont 12 personnes sont de nouvelles venues. Ainsi, près de 30% des personnes accompagnées par l'ADAD31 sur le Haute-Garonne résident dans le Volvestre.

Afin de permettre à l'association de consolider sa présence sur le terrain, celle-ci sollicite un soutien de la Communauté de Communes du Volvestre à hauteur de 9 000 € pour 2022.

Les membres du conseil communautaires sont informés de cette demande, sachant que les membres de la commission Agriculture ont échangé sur ce dossier le 17 mai et que cette subvention avait été prévue au vote du budget prévisionnel de l'année.

Les conseillers communautaires prennent acte de cette information.

Monsieur le Président rappelle les dates des prochaines réunions :

- **Rencontre intercommunale le 31 mai à 18h00 avec Monsieur Georges MERIC, Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne**
- **Séminaire sur le projet de piscine intercommunale le 02 juin à 18h30**
- **Bureau communautaire le 16 juin 2022 18h30**

Composition de la commission départementale des professions foraines et circassiennes

À la suite de la saisine de Monsieur Jacques OBERTI, Président de l'AMF 31, auprès des maires de la Haute-Garonne pour siéger au sein de la commission départementale des professions foraines et circassiennes, Monsieur le Président demande si l'un des maires est intéressé.

Faute de candidat, Monsieur le Président se propose de représenter le Volvestre et de désigner Madame Karine BRUN en tant que suppléante.

Les membres du conseil valident cette proposition.

CRTE – PETR

Dans le cadre du CRTE, le PETR va écrire à tous les maires pour les informer que le comité des financeurs annoncé par l'Etat se réunira le 16 juin, et étudiera tous les projets présentés.

D'ici là, si les projets ont évolué, il convient de se rapprocher du PETR pour leur transmettre les informations. Monsieur le Président ajoute qu'il participera à ce comité.

Contrats de territoire

Madame Maryse VEZAT-BARONIA, conseillère départementale, rappelle que la signature des contrats de territoire aura lieu le 31 mai prochain.

Un état des projets sera transmis à chaque commune dès demain pour vérification et validation de telle sorte que le contrat puisse être finalisé la semaine prochaine.

Solidarité enfance internationale

Lors du conseil communautaire du 10 mars, la communauté avait octroyé un don de 1 500 € à l'association Solidarité enfance internationale pour venir en aide au peuple Ukrainien. Monsieur Yannick FOUCAUD a transmis un courrier de remerciement à l'attention des membres du conseil et propose de venir présenter une vidéo retraçant leur voyage jusqu'à la frontière Ukrainienne lors d'une prochaine séance.

Les membres du conseil valident cette proposition.

- **Aire d'accueil des gens du voyage et aire de grand passage**

Monsieur Max CAZARRÉ demande des précisions sur l'avancée des projets concernant l'aire d'accueil des gens du voyage ainsi que l'aire de grand passage.
D'une part, concernant l'aire d'accueil, Monsieur le Président précise qu'elle n'est pas construite, une étude hydrogéologique a dû être réalisée. C'est une obligation et la communauté est à ce jour dans l'attente des résultats.

D'autre part, sur l'aire de grand passage, aucun terrain n'a été proposé ni sur le Volvestre ni sur Cœur de Garonne.

Pour la période estivale, l'association des gens du voyage a transmis plusieurs courriers afin de nous informer officiellement des dates de passage. Là encore, aucun terrain n'a pu être proposé.
Un groupe WhatsApp avec les maires du territoire est toujours actif afin de réagir rapidement en cas d'arrivée sur une commune. Pour celles et ceux qui souhaiteraient le rejoindre, Monsieur le Président les invite à se rapprocher de Karine BRUN.

Madame Karine BRUN rappelle qu'une convention a été partagée sur le groupe WhatsApp, à signer avec les gens du voyage afin de définir la durée d'installation ainsi que les modalités pratiques. Ce qui permet également d'engager des échanges.

Fin de séance : 20h45

A Carbonne, le 19 mai 2022

Le Président,

Denis TURREL

COMMUNAUTÉ de COMMUNES du VOLVESTRE - le Président

La secrétaire de séance,

Chantal GILAMA